



VILLE DE BLÉRÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le treize mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bléré, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Lionel CHANTELOUP – Maire.

Présents : M. CHANTELOUP Lionel, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme DALAUDIER Nicole, M. NEBEL Fabien, Mme ROY Marie-Laure, Mme BONNELIE Catherine, M. OMONT Jean-Claude, M. GOETGHELUCK Patrick, M. ROUX Didier, M. LABARONNE Daniel (arrivée à 20h40), Mme CAPPELLE Françoise, Mme BRIER Lisiane, M. FERON Pascal, M. RAUZY Bruno, M. FIALEIX Christophe, M. GARNIER Patrice, M. BOURDON Alexis, M. REUILLON Jean-Jacques, Mme MAUDUIT Anne, M. RAFEL Jean-Serge, Mme MARTIN Christiane, M. DUTARDRE Roger, M. GONZALEZ Franck, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHAUVEL Régis

Absents excusés : Mme PAPIN Gisèle (pouvoir à Mme DALAUDIER Nicole), M. BRUNO Lionel (pouvoir à M. RAUZY Bruno), Mme BOUQUET Micheline, M. LIMAS Mathieu (pouvoir à M. GONZALEZ Franck)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.
M. Patrick GOETGHELUCK est nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (30 janvier)

Le procès-verbal n'a pas été transmis aux membres du conseil municipal ; son approbation est reportée à une prochaine séance.

1. AFFAIRES FINANCIERES

1.1. COMPTES DE GESTION 2017 : COMMUNE – SERVICE EAU – SERVICE ASSAINISSEMENT

Les résultats des comptes de gestion, c'est-à-dire les résultats de l'exécution budgétaire constatée par le trésorier, sont conformes aux résultats des comptes administratifs.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Après s'être fait présenter le budget 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

2) Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2017, dressés par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

1.2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE – SERVICE EAU – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le compte administratif est le résultat de l'exécution budgétaire constatée par le Maire. Il doit être validé par le conseil municipal et il doit être strictement conforme au compte de gestion du trésorier, ce qui est le cas.

M. le Maire présente et commente les résultats de chaque compte administratif. Il rappelle que ces documents ont été présentés en commission de finances et que les membres de la commission n'ont pas émis d'observation.

M. RAFEL interroge M. le Maire sur les dépenses de la section d'investissement : il constate un écart important entre les prévisions et les réalisations.

M. le Maire répond que cet écart est lié aux opérations « Chapelle » et « Gâtine » qui n'ont pas été engagées et/ou réalisées conformément aux prévisions.

A la fin de sa présentation, **M. le Maire sort de la salle et M. CHAUVEL est élu président de séance pour procéder au vote.**

→ **Le conseil municipal,**

- vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

- vu les résultats de l'exécution budgétaire 2017 présentés par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le compte administratif 2017 du budget principal de la commune,
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 au budget de l'exercice 2018 comme indiqué dans le tableau ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 3 811 803,94

Total recettes : 4 629 193,89

Résultat de fonctionnement 2017 : **817 389,95**

Excédent de fonctionnement 2016 reporté : 875 150,97

Résultat global 2017 : **1 692 540,92**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 1 461 033,13

Total recettes : 1 496 560,81

Résultat d'investissement 2017 : **35 527,68**

Excédent d'investissement 2016 reporté : 14 327,03

49 854,71

Restes à réaliser / dépenses : 1 025 328,00

Restes à réaliser / recettes : 750 154,00

Solde des restes à réaliser : **-275 174,00**

Résultat global 2017 : **-225 319,29**

AFFECTATION DU RESULTAT

Couverture du déficit d'investissement **225 319,29**

Excédent reporté en fonctionnement **1 467 221,63**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le compte administratif 2017 du service eau,
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 au budget de l'exercice 2018 comme indiqué dans le tableau ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	126 468,92
Total recettes :	251 040,70
Résultat de fonctionnement 2017 :	124 571,78
Excédent de fonctionnement 2016 reporté :	330 737,88
Résultat global 2017 :	455 309,66

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	118 463,61
Total recettes :	175 828,64
Résultat d'investissement 2017 :	57 365,03
Déficit d'investissement 2016 reporté :	-61 202,69
	-3 837,66
Restes à réaliser / dépenses :	90 000,00
Restes à réaliser / recettes :	0,00
Solde des restes à réaliser :	-90 000,00
Résultat global 2017 :	-93 837,66

AFFECTATION DU RESULTAT

Couverture du déficit d'investissement	93 837,66
Excédent reporté en fonctionnement	361 472,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :
 - valide le compte administratif 2017 du service assainissement,
 - décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 au budget de l'exercice 2018 comme indiqué dans le tableau ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	453 976,87
Total recettes :	524 020,59
Résultat de fonctionnement 2017 :	70 043,72
Excédent de fonctionnement 2016 reporté :	114 951,15
Résultat global 2017 :	184 994,87

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	340 964,30
Total recettes :	261 757,05
Résultat d'investissement 2017 :	-79 207,25
Excédent d'investissement 2016 reporté :	143 920,89
	64 713,64
Restes à réaliser / dépenses :	25 000,00
Restes à réaliser / recettes :	
Solde des restes à réaliser :	-25 000,00
Résultat global 2017 :	39 713,64

AFFECTATION DU RESULTAT

Couverture du déficit d'investissement	0,00
Excédent reporté en fonctionnement	184 994,87

1.3. BUDGET 2018 DE LA COMMUNE – budget principal

M. le Maire présente le budget principal de la commune qui s'équilibre à 9 363 550 € selon la répartition suivante :

Section de fonctionnement = 5 633 077 €
Section d'investissement = 3 730 473 €

M. le Maire présente ensuite la vue d'ensemble des recettes de fonctionnement puis la vue d'ensemble des dépenses fonctionnement.

Dépenses	BP 2018
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 279 800,00
CHARGES DE PERSONNEL	1 715 450,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	432 900,00
ATTENUATION DE PRODUITS	3 000,00
CHARGES FINANCIÈRES	81 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000,00
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	189 144,00
DEPENSES IMPRÉVUES	20 000,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	1 899 783,00
TOTAL	5 633 077,00

Recettes	BP 2018
PRODUITS DES SERVICES	343 750,00
TRAVAUX EN REGIE	0,00
IMPÔTS ET TAXES	2 614 658,00
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	957 280,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	185 000,00
ATTENUATION DE CHARGES	55 000,00
PRODUITS FINANCIERS	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 167,37
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 467 221,63
TOTAL	5 633 077,00

M. RAFEL interroge M. le Maire sur la réforme de la taxe d'habitation : quelles incidences sur les recettes de la commune ?

M. le Maire répond « aucune ».

Il précise qu'il reviendra sur les détails de cette réforme lors du vote sur les taux d'imposition mais il annonce tout de même que, dans la mesure où il s'agit d'un « **dégrèvement** », et non d'une « **exonération** », c'est l'Etat qui prend à sa charge la perte de recette fiscale.

M. le Maire commente ensuite, en détail, quelques lignes budgétaires :

- dépense en eau : augmentation des dépenses en raison d'une fuite sur le réseau du camping
- prestations de services : comme évoqué lors des orientations budgétaires, certaines tâches d'entretien (terrains, bâtiments...) vont être externalisées ; les crédits budgétaires sont donc augmentés en conséquence.

Observation de M. GONZALEZ sur les crédits dédiés à la communication : les crédits prévus pour 2017 sont reconduits pour 2018 alors que les réalisations 2017 étaient nettement inférieures aux prévisions. Il indique qu'un ajustement, à la baisse, des crédits 2018 aurait été opportun.

Question de Mme MAUDUIT sur les revenus du legs Marcel, destinés au Centre Socio-culturel, mais qui n'apparaissent plus dans le budget.

M. le Maire répond que les placements réalisés avec le legs (bons du Trésor – obligations à terme) sont arrivés à échéance ; les services de la trésorerie vont être contactés pour réaliser un nouveau placement.

M. le Maire reprend sa présentation détaillée du budget :

- charges de personnel : il y a des transferts de crédits entre les comptes mais l'enveloppe globale est stable. Les transferts sont liés à des changements dans la **nature** des contrats de certains agents, suite à la suppression des emplois aidés.

Arrivée de M. LABARONNE

- indemnités d'élus : les crédits augmentent car M. le Maire a souscrit une mutuelle dont une partie des cotisations est prise en charge par la collectivité.

- subvention au CCAS : forte augmentation pour 2018, subvention exceptionnelle, pour aider le CCAS à financer l'acquisition d'un mini bus électrique, pour la mise en œuvre d'un nouveau service de transport.

- subventions aux associations : maintien de l'enveloppe allouée en 2017.

Arrivé au terme de sa présentation budgétaire, **M. le Maire** donne la parole aux conseillers municipaux.

Observation de M. GONZALEZ sur l'augmentation conséquente des dépenses prévisionnelles 2018 par rapport aux réalisations 2017 (+ 7 %) alors que les recettes prévisionnelles 2018 (hors excédent reporté) sont inférieures aux recettes encaissées en 2017 (- 500 000 €).

Il indique à nouveau que le budget 2018 n'a pas été ajusté en fonction des réalisations 2017.

M. le Maire répond que des ajustements sont faits, à la baisse ou à la hausse. Il cite plusieurs exemples et rappelle que le sous-total des dépenses prévisionnelles 2018 est en baisse de 1,21 % par rapport aux dépenses prévisionnelles 2017.

Il rappelle également que les recettes prévisionnelles sont toujours **minorées, prudentes**, en raison de certaines incertitudes sur les dotations par exemple...

Céline GOUBET ajoute que les cessions (ventes immobilières) ne sont pas imputées sur les mêmes comptes au niveau des prévisions et des réalisations :

prévision = recette d'investissement,
réalisation = recette de fonctionnement,

ce qui peut fausser la comparaison entre les recettes prévues et les recettes réelles de la section de fonctionnement.

Sans autre observation ni question sur la section de fonctionnement, **M. le Maire** aborde la section d'investissement et présente, en détail, chaque opération. Il fait un point sur la programmation des travaux, l'avancement du projet (étude, avant-projet...) et les modalités de financement. Quelques commentaires sur les opérations suivantes :

- espace de loisirs à la Gâtine : le retard pris en 2017 va être rattrapé et les travaux devraient être terminés fin mai 2018. Il est donc nécessaire d'inscrire la totalité du solde de l'opération sur 2018 : 920 000 €.

M. le Maire conclut sa présentation avec les recettes d'investissement, qui permettent d'équilibrer le budget. Ainsi, outre l'autofinancement, les subventions notifiées, le FCTVA, la taxe d'aménagement et la dotation aux amortissements, M. le Maire propose un emprunt d'équilibre de 174 000 €. Etant précisé que cet emprunt devrait être « annulé » avec des subventions nouvelles et le produit de la vente rue des Déportés.

Sans question ni observation, le budget est soumis au vote.

→ **Le conseil municipal,**

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la délibération n° 2018-1-1 du 30/01/2018 relative au débat sur les orientations budgétaires,
- vu les propositions budgétaires 2018 présentées par M. le Maire devant le conseil municipal, et préalablement présentées devant la commission « finances – ressources humaines » le 20/02/2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés – 9 abstentions :

- **adopte le budget principal 2018 de la commune, conformément aux propositions exposées ci-dessus :**

- ✓ **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement**
- ✓ **au niveau du chapitre et des opérations individualisées pour la section d'investissement**

1.4. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – MISE A JOUR

M. le Maire rappelle que les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements : c'est le montant global de l'opération.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur chaque exercice budgétaire.

Cette technique permet d'engager une opération d'investissement dans sa globalité, juridiquement et comptablement, mais de n'inscrire que les crédits nécessaires au paiement des

factures pour chaque année d'exécution de l'opération. Le budget est ainsi plus sincère et il n'y a plus de restes à réaliser sur les opérations en AP/CP.

Les autorisations de programme font l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal, annexée au budget (voir les CM du 28/03/17 + 11/07/17 + 11/09/17). M. le Maire propose aujourd'hui une modification des AP/CP :

- pour mettre à jour le montant global de l'opération ;
- pour ajuster les crédits de paiement annuels en fonction de l'avancement des travaux ou de la conception du projet.

Il présente ensuite chaque autorisation de programme, avec les modifications à valider.

Question de M. RAFEL sur les subventions attendues de la CAF, pour la rénovation de la salle des fêtes et du CSC : subvention ou prêt ?

M. le Maire répond qu'il s'agira probablement d'une subvention mais il faut d'abord finaliser le projet et constituer notre dossier de subvention pour avoir plus d'informations sur la nature de l'aide financière.

→ **Le conseil municipal,**

- vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,
- vu les délibérations du conseil municipal n° 2017-33-10 du 28/03/17, n° 2017-82-4 du 11/07/17 et n° 2017-113-15 du 11/09/17 relatives à la création des autorisations de programme,
- considérant la nécessité de modifier les autorisations de programme existantes pour mettre à jour le montant global de l'opération et ajuster les crédits de paiement annuels en fonction de l'avancement des travaux ou de la conception du projet,
- considérant les autorisations de programme modifiées présentées par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la révision de chaque autorisation de programme et approuve la nouvelle ventilation des crédits de paiements correspondants, comme indiqué dans les tableaux annexés au présent procès-verbal.

1.5. TAUX D'IMPOSITION 2018

Lors de la présentation des orientations budgétaires, **M. le Maire** a évoqué le maintien des taux d'imposition votés en 2017, après 3 années consécutives de baisse.

Il confirme cette volonté en rappelant que les taux d'imposition de Bléré sont relativement bas comparés à ceux de certaines communes riveraines ou de même strate démographique.

Il présente ensuite les bases prévisionnelles pour l'année 2018 :

bases prévisionnelles 2018	Base	Taux	Produit
Taxe habitation	5 960 000	14,50%	864 200
Taxe sur le foncier bâti	4 844 425	16,57%	802 721
Taxe sur le foncier non bâti	131 970	52,78%	69 654
			1 736 575

M. le Maire évoque ensuite une réunion organisée par les services de la Sous-Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques sur la réforme de la taxe d'habitation, le 8 mars.

L'article 3 du projet de loi de finances pour 2018 prévoit la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, pour leur résidence principale. Ce nouveau dégrèvement prend effet à compter de 2018, jusqu'en 2020, et s'ajoutera aux exonérations existantes.

En 2018, la cotisation de taxe d'habitation sera abattue de 30%, en 2019 cet abattement sera de 65%, et il sera de 100 % en 2020.

Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas **27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part**, majorées de 8 000 € pour chacune des deux demi-parts suivantes, soit **43 000 € pour un couple**, avec une majoration de 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Ce nouveau dégrèvement concernera donc pleinement les foyers dont les salaires ou les pensions mensuels n'excèdent pas :

- 2 500 € pour un célibataire sans enfant ;
- 3 981 € pour un couple sans enfant ;
- 4 537 € pour un couple avec 1 enfant ;
- 5 093 € pour un couple avec 2 enfants ;
- 6 204 € pour un couple avec 3 enfants.

→ **Le conseil municipal,**

- considérant l'exposé de M. le Maire et les informations transmises sur les bases prévisionnelles et le produit attendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les taux d'imposition pour l'année 2018 :

- **taxe d'habitation :** **14,50 %**
- **taxe sur le foncier bâti :** **16,57 %**
- **taxe sur le foncier non bâti :** **52,78 %**

1.6. BUDGET 2018 DU SERVICE EAU

M. le Maire présente le budget qui s'équilibre à 1 258 544 € selon la répartition suivante :

Section de fonctionnement = 588 753 €

Section d'investissement = 669 791 €

Il présente tout d'abord la vue d'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement :

recettes	BP 2018
PRODUITS DES SERVICES	200 000,00
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 000,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
PRODUITS FINANCIERS	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 281,00
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	361 472,00
TOTAL	588 753,00

dépenses	BP 2018
CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 000,00
CHARGES DE PERSONNEL	0,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
CHARGES FINANCIÈRES	13 800,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	100 063,00
DEPENSES IMPRÉVUES	1 000,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	435 890,00
TOTAL	588 753,00

M. le Maire présente ensuite les investissements : travaux à prévoir pour renforcer et consolider les réseaux, notamment le réseau de la rue du Commandant Lemaitre qui alimente le camping et le stade.

M. OMONT évoque ensuite les discussions au sein de la communauté de communes sur le transfert de la compétence « eau ».

Un projet de loi est actuellement en discussion au Sénat pour reporter le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026 au plus tard. Toutefois, **M. OMONT** indique qu'il serait préférable de rester sur un transfert au 1^{er} janvier 2020, comme prévu initialement. Le réseau d'eau potable de notre territoire communautaire est relativement « sain », le budget serait donc plus facile à équilibrer, sans gros investissements à prévoir dans l'immédiat.

Sans autre observation, le budget est soumis au vote.

→ **Le conseil municipal,**

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la délibération n° 2018-1-1 du 30/01/2018 relative au débat sur les orientations budgétaires,
- vu les propositions budgétaires 2018 présentées par M. le Maire devant le conseil municipal, et préalablement présentées devant la commission « finances – ressources humaines » le 20/02/2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget 2018 du service eau, conformément aux propositions exposées ci-dessus :
 - ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ au niveau du chapitre et des opérations individualisées pour la section d'investissement

1.7. BUDGET 2018 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le budget qui s'équilibre à 1 221 836 € selon la répartition suivante :

Section de fonctionnement = 686 711 €
Section d'investissement = 535 125 €

Il présente tout d'abord la vue d'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement :

recettes	BP 2018
PRODUITS DES SERVICES	343 000,13
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	90 000,00
PRODUITS FINANCIERS	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	68 716,00
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	184 994,87
TOTAL	686 711,00

dépenses	BP 2018
CHARGES A CARACTERE GENERAL	198 500,00
CHARGES DE PERSONNEL	65 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00
CHARGES FINANCIÈRES	800,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	198 460,00
DEPENSES IMPRÉVUES	0,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	222 951,00
TOTAL	686 711,00

M. le Maire présente ensuite les investissements : fin des travaux sur le bassin de la Binetterie, diagnostic du réseau collectif (avec subvention de l'agence de l'eau), gros travaux d'entretien sur la station d'épuration.

Sans observation, le budget est soumis au vote.

→ **Le conseil municipal,**

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la délibération n° 2018-1-1 du 30/01/2018 relative au débat sur les orientations budgétaires,

- vu les propositions budgétaires 2018 présentées par M. le Maire devant le conseil municipal, et préalablement présentées devant la commission « finances – ressources humaines » le 20/02/2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget 2018 du service assainissement, conformément aux propositions exposées ci-dessus :

- ✓ **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement**
- ✓ **au niveau du chapitre et des opérations individualisées pour la section d'investissement**

2. AFFAIRES CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE

2.1. SAISON CULTURELLE 2018 – FILM SUR LES CAVALCADES – PRIX DE VENTE DU DVD

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, les membres de la commission culture ont validé la création d'un DVD du film qui sera diffusé le 18 mars prochain – entrée gratuite pour les 2 séances de diffusion. Le DVD sera édité à 1 000 exemplaires.

Le prix de vente proposé pour ce DVD est 10 €. Il sera vendu sur place, le jour de la diffusion, et ensuite en mairie, dans le cadre de la régie de recettes multiservices (régie qui encaisse notamment les locations de salles, les billetteries spectacles, les droits de place du marché de Noël...).

→ **Le conseil municipal,**

- vu le prix de vente proposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 10 € le prix de vente du DVD du film sur les cavalcades.

2.2. BIBLIOTHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – RENOUVELLEMENT

Le département d'Indre-et-Loire a mis en place un plan de développement de la lecture publique en septembre 2006.

La ville de Bléré a signé une 1^{ère} convention de partenariat en décembre 2007, arrivée à échéance en décembre 2014. La convention a été renouvelée en juin 2015, pour 3 ans. Elle arrivera donc à échéance en juin 2018.

M. le Maire et Mme PAPIN proposent de maintenir le partenariat avec le département et de renouveler la convention.

→ **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

- vu le projet de convention proposé par le département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du partenariat avec le département d'Indre-et-Loire pour le développement de la lecture publique, conformément aux dispositions de la convention proposée,

- autorise M. le Maire, ou la 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires culturelles, à signer ladite convention.

2.3. CONVENTION-TYPE POUR LE PRET DU MINI BUS – MODIFICATION

Le conseil municipal a validé la convention-type pour le prêt du mini bus le 8 mars 2016.

Un projet de convention **modifiée** est soumis au conseil municipal : les modifications concernent notamment les modalités de réservation et les modalités de paiement des contraventions.

→ **Le conseil municipal,**

- vu la délibération n° 2016-27-14 du 08/03/2016 approuvant la convention-type pour le prêt du mini bus,
- vu le projet de convention modifiée présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les modifications proposées et la nouvelle convention-type pour le prêt du minibus,**
- **autorise M. le Maire, ou la 1^{ère} adjointe déléguée à la vie associative, à signer une convention avec chaque association utilisatrice.**

3. RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT NON TITULAIRE – ADJOINT TECHNIQUE

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour accroissement temporaire d'activité, pour un poste d'adjoint technique au sein du service patrimoine/manifestations.

Ce poste concerne un agent dont le contrat emploi avenir arrive à échéance. M. le Maire propose un CDD de 12 mois, pour assurer la continuité du service, et pour reconnaître les compétences de l'agent.

Les conditions proposées pour la création du poste sont les suivantes :

- période : à compter du 15/03/2018 pour une durée de 12 mois
- temps complet (identique au planning hebdomadaire des autres agents techniques)
- grade : adjoint technique territorial
- rémunération : échelon 1

→ **Le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- considérant la nécessité de créer un emploi d'agent non titulaire, pour accroissement temporaire d'activité, pour le poste mentionné ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, à compter du 15 mars 2018, pour une durée de 12 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, pour le service patrimoine et manifestations, au titre d'un accroissement temporaire d'activité,
- décide que la rémunération est définie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial,
- précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat, pris en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 susvisée, et définissant les droits et obligations de chacune des parties.

M. le Maire présente ensuite l'évolution des effectifs :

Ressources humaines - Etat des effectifs

Catégories	1 ^{er} mars 2014	1 ^{er} avril 2017	1 ^{er} mars 2018
Titulaires	34	32	33
Emploisd'avenir	7	6	1
CAE / CUI	7	10	10
CDI	3	3	3
CDD	7	7	5
dont remplacements	3	1	0
TOTAL	58	58	52

4. URBANISME – AFFAIRES IMMOBILIERES – DOMAINE PUBLIC

4.1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES COMMUNAUTES DE L'AMBOISIE, DU BLEROIS ET DU CASTELRENAUDAIS – AVIS SUR LE PROJET ARRETE

M. OMONT présente le dossier. Il indique que, dans sa séance du 8 janvier 2018, le Syndicat Mixte du SCOT ABC a arrêté, **pour la seconde fois**, le nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de l'Amboisie, du Bléris et du Castelrenaudais.

Le premier projet, arrêté en date du 14 novembre 2016, ayant fait l'objet de nombreuses remarques, le Syndicat Mixte a décidé de le compléter (voir le CM du 31 janvier 2017). Ainsi, le nouveau projet de SCOT prévoit désormais des dispositions d'aménagement différentes selon les secteurs : l'Amboisie, le Bléris et le Castelrenaudais.

Concernant l'extension de l'urbanisation, M. OMONT indique que les négociations ont été difficiles avec la chambre d'agriculture. Toutefois, le nouveau projet permettra d'augmenter l'offre de logements.

Enfin, **M. OMONT** précise que le SCOT ne sera plus « opposable » au PLUi ; les 2 documents devront néanmoins être « compatibles ».

Les personnes publiques associées et les communes et groupements de communes, membres du SCOT ABC, disposent de trois mois, à compter de la transmission du projet, soit le 25 janvier 2018, pour émettre un avis. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

→ **Le conseil municipal,**

- vu la délibération n° 2017-8-8 du 31/01/2017 dans laquelle le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet initial du SCOT ABC sous réserve de plusieurs observations,

- vu le nouveau projet arrêté du SCOT ABC,

- considérant l'obligation pour les personnes publiques associées, les communes et les groupements de communes membres du SCOT ABC, d'émettre un avis sur le projet arrêté dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le nouveau projet arrêté du SCOT ABC, validé par le syndicat mixte le 08/01/2018,

- charge M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services du syndicat mixte du SCOT.

4.2. DEFENSE INCENDIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVE / PUBLIC SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZR N°40 SITUEE AU LIEU-DIT LES TRAVERS CHIENS

Dans le cadre de projets d'urbanisme (extension d'habitation, installation d'annexes), il apparaît nécessaire de pallier au manque de défense incendie dans le secteur de *la Fontaine aux Oiseaux*.

En effet, pour être conforme au règlement départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie approuvé le 27 octobre 2017, le règlement impose les normes suivantes :

- pour les habitations isolées de plus de 5 mètres de tout bâtiment : 30 m³/h pendant 2 heures soit 60 m³ - distance maximale de l'hydrant de 400 mètres par rapport au bâtiment ;

- pour les habitations non isolées : 60 m³/h pendant 2 heures soit 120 m³ - distance maximale des hydrants de 200 mètres (chaque hydrant devant atteindre 50 % au moins du débit ou du volume à 200 mètres) ou hydrant atteignant 100 % du débit ou du volume à 400 mètres par rapport au bâtiment.

Le poteau incendie le plus proche est situé à environ 1 km. Un nouveau poteau incendie a donc été récemment installé à l'intersection du carrefour de la Fontaine aux Oiseaux mais celui-ci ne dispose pas du débit réglementaire.

Les services du SDIS ont donc été consultés pour connaître la procédure à suivre en vue de faire répertorier un point d'eau **privé** en tant que Point d'Eau Incendie, situé sur la parcelle ZR n°40, au lieu-dit *Les Travers Chiens* ; ce point d'eau (mare) se situe à environ 150 mètres de la maison la plus éloignée du hameau de la *Fontaine aux Oiseaux* et permettrait de répondre aux besoins des services Incendie et de Secours.

M. GONZALEZ demande si le propriétaire aura une indemnité pour la mise à disposition de son point d'eau.

M. le Maire répond « non ».

M. DUTARDRE demande ce qui se passerait en cas de changement de propriétaire.

M. le Maire répond qu'il faudrait signer une nouvelle convention.

→ **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

- vu le règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie approuvé par un arrêté préfectoral du 27 octobre 2017,

- vu le projet de convention de mise à disposition d'un point d'eau privé présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé-public, situé sur la parcelle ZR n°40, au lieu-dit *Les Travers Chiens*,**

- **autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec les propriétaires de ladite parcelle.**

4.3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE GRDF – PASSAGE DE CANALISATIONS DESTINEES AU TRANSIT DE GAZ NATUREL SUR LE SITE DE LA GATINE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du site de la Gâtine et du camping, il convient de réaliser une extension du réseau de gaz naturel depuis la rue du Commandant Lemaître. L'implantation des canalisations destinées au transit de gaz naturel se fera via les parcelles appartenant à la Ville de Bléré, cadastrées section AC n°530 (21 599 m²) et AC n°535 (851 m²).

M. le Maire ajoute que des travaux sont également prévus pour **séparer** les réseaux (gaz et eau potable) pour avoir des branchements individuels pour chaque bâtiment/espace situé sur la Gâtine.

Pour le passage de canalisations en terrains privés, il y a lieu de signer une convention avec la société GRDF. Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude sera annexé. La commune conserve la pleine propriété du terrain. Des bornes de repérage seront mises en place aux frais de la société GRDF.

La collectivité s'engage à ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, à aucune construction et à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages.

→ **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

- vu le projet de convention avec GRDF présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte les termes de la convention relative à l'implantation de canalisations destinées au transit de gaz naturel avec la société GRDF,**

- **autorise M. le Maire à signer ladite convention.**

4.4. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE AU LIEU-DIT LA COURTILLE

Par délibération du 11 juillet 2017, la Ville de Bléré s'est prononcée favorablement pour l'acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique appartenant à l'EHPAD de Bléré.

Cette parcelle, sur laquelle est édifié un lavoir, est cadastrée section AD n°279, sise au lieu-dit *La Courtille*, pour une contenance de 28 m².

Or, après renseignements pris auprès du service des Hypothèques, il s'avère que cette parcelle n'appartient pas à l'EHPAD.

Après recherches, les propriétaires de ladite parcelle, un couple de Blérois, ont été contactés pour cette cession. Il leur a été expliqué le projet de restauration de ce lavoir par la Ville pour conserver ce patrimoine, empreint d'histoire. Il leur a également été exposé le projet d'aménagement d'une voie douce longeant le ruisseau du Vaugerin, permettant ainsi aux promeneurs d'apprécier cet ouvrage.

Après négociation, les propriétaires proposent une cession à l'euro symbolique ; une servitude figurera dans l'acte pour permettre aux actuels propriétaires de bénéficier d'un droit de passage en vue d'accéder à leurs autres parcelles ainsi que d'un droit de puisage.

La commission immobilière a émis un accord de principe sur cette acquisition.

→ **Le conseil municipal,**

- vu la délibération n° 2017-94-16 du 11/07/2017 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 279 située au lieu-dit *La Courtille*,

- entendu l'exposé ci-dessus,

- considérant les négociations avec les propriétaires de cette parcelle qui proposent une cession à l'euro symbolique, avec la mention d'une servitude dans l'acte notarié pour qu'ils bénéficient d'un droit de passage en vue d'accéder à leurs autres parcelles, ainsi que d'un droit de puisage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retire la délibération n° 2017-94-16 du 11/07/2017,

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°279 située au lieu-dit *La Courtille*, au prix proposé par les actuels propriétaires, soit l'euro symbolique,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires immobilières, à signer l'acte notarié.

5. ASSAINISSEMENT

5.1. REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT – APPROBATION

Dans sa séance du 6 juin 2017, le conseil municipal a confié une mission spécifique au SATESE pour la rédaction d'un règlement assainissement.

M. OMONT présente le projet de règlement rédigé par le SATESE. Il propose ensuite de compléter les dispositions des articles 7 et 12 concernant le contrôle des branchements assainissement et la facturation de ce contrôle :

- article 7 : préciser que « dans le cas d'une vente immobilière ou de la délivrance d'un permis de construire, la validité du contrôle est fixée à 3 ans. »

- article 12 : ajouter que « tout contrôle d'un branchement assainissement, lors d'une vente immobilière, sera facturé au demandeur selon le tarif voté par le conseil municipal. »

M. le Maire ajoute que notre réseau reçoit des rejets « domestiques » et « non domestiques ». Le règlement prévoit désormais des normes à respecter pour les rejets « non domestiques », ce qui facilitera les contrôles.

M. le Maire et M. OMONT rappellent enfin le travail qui est fait avec les agriculteurs, et prochainement les viticulteurs, pour améliorer la qualité des rejets.

→ **Le conseil municipal,**

- vu le projet de règlement assainissement présenté,
- entendu les propositions de M. le Maire pour compléter les dispositions des articles 7 et 12,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'ensemble des dispositions du règlement assainissement,**
- **approuve les compléments à apporter aux dispositions des articles 7 et 12, tels qu'ils sont formulés ci-dessus.**

5.2. CONVENTION AVEC LE SATESE POUR UNE PRESTATION SPECIFIQUE « ETABLISSEMENTS VITICOLES »

M. OMONT propose de signer une convention avec le SATESE pour l'élaboration d'une convention-type autorisant le déversement des effluents des établissements viticoles dans le réseau d'assainissement collectif. Le coût de cette prestation est de 975 € HT.

Le projet de convention-type sera ensuite présenté au conseil municipal, pour validation et pour autoriser M. le Maire à signer le document avec chaque établissement concerné (même principe que les conventions-types signées avec les exploitants agricoles pour l'épandage des boues).

→ **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- vu le projet de convention avec le SATESE pour la réalisation de la prestation spécifique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de confier une prestation spécifique au SATESE pour l'élaboration d'une convention-type autorisant le déversement des effluents des établissements viticoles,**
- **autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à l'eau et l'assainissement, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.**

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Décisions et arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal

- Décision n° 2018-04 du 17/01/2018 : extension des vestiaires du stade de football – maîtrise d'œuvre – attribution du marché au groupement suivant :

- architecte : agence Dominique MAES – 37150 BLERE (mandataire du groupement)
- bureau d'études économie construction : C2A – 37300 JOUE LES TOURS
- bureau d'études électricité : ICC – 37270 ATHEE SUR CHER
- bureau d'études thermique : INGE CONSULT – 37210 PARCAY MESLAY

Forfait de rémunération fixé à 7,50 % : taux applicable à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

- Décision n° 2018-05 du 17/01/2018 : réhabilitation immeuble Pommé – avenant n° 1 au marché pour le lot menuiserie bois :

Montant initial : 31 528,10 € HT

Avenant : + 1 034,70 € HT

Nouveau montant : 32 562,80 € HT

- Décision n° 2018-06 du 17/01/2018 : aménagement de la rue de Loches – attribution du marché à VERNAT TP – 37600 LOCHES – pour un montant de 81 998,18 € HT.

- Décision n° 2018-07 du 30/01/2018 : création d'un ascenseur au groupe scolaire Balzac – avenant n° 1 au marché pour le lot plomberie et chauffage :

Montant initial : 3 595,00 € HT

Avenant : - 200,00 € HT

Nouveau montant : 3 395,00 € HT

- Décision n° 2018-08 du 30/01/2018 : création d'un ascenseur au groupe scolaire Balzac – avenant n° 1 au marché pour le lot ascenseur :

Montant initial : 25 320,00 € HT

Avenant : + 600,00 € HT

Nouveau montant : 25 920,00 € HT

- Décision n° 2018-09 du 30/01/2018 : création d'un ascenseur au groupe scolaire Balzac – avenant n° 1 au marché pour le lot gros œuvre :

Montant initial : 37 055,27 € HT

Avenant : + 732,66 € HT

Nouveau montant : 37 787,93 € HT

- Décision n° 2018-10 du 12/02/2018 : refonte des infrastructures informatiques et téléphoniques – demande de subvention DETR / FSIL

Coût prévisionnel : 90 851,00 € HT – subvention demandée : 72 680,00 €

- Décision n° 2018-11 du 12/02/2018 : réhabilitation immeuble Pommé – avenant n° 1 au marché pour le lot menuiserie acier :

Montant initial : 15 022,00 € HT

Avenant : + 260,00 € HT

Nouveau montant : 15 282,00 € HT

- Décision n° 2018-12 du 12/02/2018 : création d'un ascenseur au groupe scolaire Balzac – maîtrise d'œuvre – attribution du marché à l'agence CARATY & POUPART-LAFARGE – 37000 TOURS.

Forfait de rémunération fixé à 10 % : taux applicable à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

- Décision n° 2018-13 du 14/02/2018 : aménagement des abords du cimetière et espace accueil familles – demande de subvention DETR / FSIL

Coût prévisionnel : 262 449,00 € HT – subvention demandée : 209 959,00 €

- Décision n° 2018-14 du 15/02/2018 : remplacement d'une porte de l'église – dépôt du dossier de déclaration préalable.

● **Comptes rendus des commissions :**

- **commission urbanisme : 6 février 2018**

Avis sur les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme
Présentation du nouveau projet arrêté du SCOT

- **commission culture et vie associative : 7 février 2018**

Réunion à prévoir pour l'étude des demandes de subventions des associations
Programme de la saison culturelle pour rédaction du guide
Livre dictionnaire des noms de rues de Bléré : point sur le travail du conseil des sages

- **commission affaires scolaires : 15 février 2018**

Crédits scolaires et investissements pour 2018
Informations sur les rythmes scolaires : décision de l'inspection académique en attente
Informations sur le fonctionnement du restaurant scolaire
Visite à l'Assemblée Nationale avec le conseil des jeunes

- **commission voirie-eau-assainissement : 19 février 2018**

Informations sur les travaux en cours et à venir, inscrits au budget 2018

- **commission cadre de vie : 21 février 2018**

Organisation du concours 2018 des maisons fleuries
Lancement de la campagne « anti mégots »
Organisation de Bléré Plage
Extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h30 : réflexion pour un test dans certains quartiers

- **commission immobilière : 22 février 2018**

Avis sur les DIA : pas de préemption
Avis sur des acquisitions et cessions de parcelles de terrain

- **commission patrimoine : 27 février 2018**

Présentation de 3 projets : aménagement parvis mairie, espace accueil au cimetière, rénovation dojo et salle Lorillard.

● **CCAS : conseil d'administration du 5 mars**

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2017

Approbation du budget 2018 :

- ✓ Section de fonctionnement = 68 836 €
- ✓ Section d'investissement = 33 242 €

Point sur la bourse permis de conduire, sur l'utilisation des bons d'achat de Noël, sur le portage des repas.

Présentation du CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) et du CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues).

Participation financière des communes pour la distribution des colis alimentaires.

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 23 avril 2018

La séance est levée à 23h15.

Autorisation de programme n° 1

Opération 83 : chapelle Jehan de Seigne

Montant initial du programme : 984 000,00 € TTC

crédits de paiement	2017	2018	2019	Total
ventilation initiale	293 000,00	465 000,00	226 000,00	984 000,00
montant réalisé	19 775,62			19 775,62
		solde à réaliser au 31/12/17		964 224,38

nouvelle ventilation des crédits de paiement compte-tenu de l'avancement du programme

crédits de paiement	2017	2018	2019	Total
nouvelle ventilation	19 776,00	400 000,00	564 224,00	984 000,00

financement prévisionnel	2017	2018	2019	Total
Etat - DRAC - phase 1		68 420,00	68 421,00	136 841,00
Etat - DRAC - phase 2			57 839,00	57 839,00
Département - F2D		91 000,00		91 000,00
Région				0,00
Fondation Patrimoine			30 000,00	30 000,00
Fonds propres				668 320,00
				984 000,00

Autorisation de programme n° 2

Opération 118 : aménagement du site de la Gâtine

Montant initial du programme : 869 640,00 € TTC

crédits de paiement	2017	2018	2019	Total
ventilation initiale	476 255,00	393 385,00		869 640,00
montant réalisé	78 411,28			78 411,28
		solde à réaliser au 31/12/17		791 228,72

Montant révisé du programme : 1 000 000,00 € TTC

Montant réalisé / payé : 78 411,28 € TTC

Solde à réaliser / payer : 921 588,72 € TTC

nouvelle ventilation des crédits de paiement compte-tenu de l'avancement du programme

crédits de paiement	2017	2018	2019	Total
nouvelle ventilation	78 412,00	921 588,00		1 000 000,00

financement prévisionnel	2017	2018	2019	Total
Etat - contrat ruralité				0,00
Etat - CNDS (plateau fitness)		8 000,00		8 000,00
Région - contrat pays		100 000,00		100 000,00
Emprunt		500 000,00		500 000,00
Fonds propres				392 000,00
				1 000 000,00

Autorisation de programme n° 3

Opération 126 : aménagements du cimetière (accessibilité, espace accueil familles)

Montant <u>initial</u> du programme :	435 000,00 € TTC			
crédits de paiement	2017	2018	2019	Total
ventilation initiale	195 000,00	215 000,00	25 000,00	435 000,00
montant réalisé	101 691,91			101 691,91
		solde à réaliser au 31/12/17		333 308,09
<u>nouvelle ventilation</u> des crédits de paiement compte-tenu de l'avancement du programme				
crédits de paiement	2017	2018	2019	Total
nouvelle ventilation	101 692,00	150 000,00	183 308,00	435 000,00
financement prévisionnel	2017	2018	2019	Total
Etat - DETR		83 000,00	126 959,00	209 959,00
Région				0,00
Département				0,00
Fonds propres				225 041,00
				435 000,00

Autorisation de programme n° 4					
Opération 117 : salle des fêtes et MSAP					
Montant initial du programme :	1 680 000,00 € TTC				
crédits de paiement	2017	2018	2019	2020	Total
ventilation initiale	20 000,00	600 000,00	600 000,00	460 000,00	1 680 000,00
montant réalisé	2 209,44				2 209,44
			solde à réaliser au 31/12/17		1 677 790,56
<u>nouvelle ventilation</u> des crédits de paiement compte-tenu de l'avancement du programme					
crédits de paiement	2017	2018	2019	2020	Total
nouvelle ventilation	2 210,00	45 000,00	822 000,00	810 790,00	1 680 000,00
financement prévisionnel	2017	2018	2019	2020	Total
Etat - DETR					280 000,00
Etat - contrat ruralité					280 000,00
Région					280 000,00
CAF					280 000,00
Fonds propres					560 000,00
					1 680 000,00

Autorisation de programme n° 5					
Opération 129 : accès Moncartier - aménagements route de Tours et rue des Canaux					
Montant <u>initial</u> du programme :	380 000,00 € TTC				
crédits de paiement	2017	2018	2019	2020	Total
ventilation initiale	5 000,00	100 000,00	200 000,00	75 000,00	380 000,00
montant réalisé	0,00				0,00
			solde à réaliser au 31/12/17		380 000,00
Montant <u>révisé</u> du programme :	400 000,00 € TTC				
Montant réalisé / payé :	0,00 € TTC				
Solde à réaliser / payer :	400 000,00 € TTC				
<u>nouvelle ventilation</u> des crédits de paiement compte-tenu de l'avancement du programme					
crédits de paiement	2017	2018	2019	2020	Total
nouvelle ventilation	0,00	60 000,00	270 000,00	70 000,00	400 000,00
financement prévisionnel	2017	2018	2019	2020	Total
Etat - DETR					0,00
Etat - contrat ruralité					0,00
Région					0,00
CAF					0,00
Fonds propres		60 000,00	270 000,00	70 000,00	400 000,00
					400 000,00

Autorisation de programme n° 6					
Opération 136 : requalification des abords de l'Hôtel de Ville					
Montant initial du programme :	517 176,00 € TTC				
crédits de paiement	2017	2018	2019	2020	Total
ventilation initiale	1 000,00	132 000,00	176 000,00	208 176,00	517 176,00
montant réalisé	0,00				0,00
			solde à réaliser au 31/12/17		517 176,00
<u>nouvelle ventilation des crédits de paiement compte-tenu de l'avancement du programme</u>					
crédits de paiement	2017	2018	2019	2020	Total
nouvelle ventilation	0,00	32 000,00	200 000,00	285 176,00	517 176,00
financement prévisionnel	2017	2018	2019	2020	Total
Etat - réserve parlementaire		4 000,00			4 000,00
Région			25 000,00	75 000,00	100 000,00
Département					0,00
Fonds propres		28 000,00	175 000,00	210 176,00	413 176,00
					517 176,00